



## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2025**

Le 27 novembre 2025 à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 19 novembre 2025.

### **Etaient présents : 22**

François MEOCCI, Bernard ROETTGER, Diane WEIDER, Guy BEAUJEAN, Régis MENSLER, Patricia DOSSMANN, Virginie FOURNIER, Hervé MANGEOT, Yvette WITZ, Paul LINDEN, Jérôme HECQUET, Andrée PICCININI, Eugène KOMARNICKI, Isabelle DUSCH, Thierry LEDUC, Alain CUERONI, Martin BEAUVAIS, Monique ROSÉ, Thierry COTRELLE, Philippe GASPERELLA, Francesca SCHEMBRI

### **Etaient absents excusés : 3      Procurations : 3**

Marie-Claire SPANIER procuration à Diane WEIDER  
Jean-Claude BALTHAZARD procuration à Hervé MANGEOT  
Caroline ROBERT-SINNIG procuration à Patricia DOSSMANN

### **Etaient absents excusés : 4**

Peggy BRUM  
Cynthia MATHIEU  
Valentin COQUIN  
Fabienne MORVRANGE

### **Secrétaire de séance :**

Madame Fanny ALEXANDRE, Directrice Générale des Services  
(articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### **-Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 octobre 2025**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations ou commentaires à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 2 octobre 2025.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 2 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

### **N°101/2025 - Syndicat Mixte d'études, d'aménagement et d'entretien du ruisseau « Billeron » - Adhésion de l'Eurométropole de Metz et modification des statuts**

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Marange-Silvange étant commune membre du Syndicat Mixte d'études d'entretien et d'aménagement du ruisseau Billeron, le Conseil Municipal est amené à donner son avis sur les demandes d'adhésion et/ou les changements de statuts du syndicat dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du syndicat.

En date du 29 septembre 2025, la Commune a réceptionné une délibération du Conseil Syndical du 17 septembre 2025, approuvant, à l'unanimité, l'adhésion de Metz Métropole et un changement des statuts du syndicat.

En effet, par courrier en date du 25 juin 2025, Metz Métropole a manifesté au Syndicat Mixte d'études d'entretien et d'aménagement du ruisseau Billeron son intérêt d'adhérer au Syndicat pour l'exercice de la compétence GEMAPI, telle que définie à l'article L211-7 du code de l'environnement.

L'inclusion de Metz Métropole dans le périmètre syndical est de nature à assurer la cohérence spatiale et économique ainsi que la solidarité financière nécessaire à l'exercice de cette compétence.

Par ailleurs, 2 modifications des statuts du syndicat ont été proposées aux articles 8 et 12 permettant d'intégrer les éléments suivants :

- une cotisation de Metz Métropole limitée à un maximum annuel de 20000 € hors indexation à la population INSEE de chaque EPCI,
- une unanimité des membres nécessaire en cas de rectification sur les éléments de l'article 12 des statuts (clé de répartition financière entre EPCI et valeur maximale de participation) à l'exclusion de l'indexation évoquée ci-dessus.

Compte tenu des informations recueillies et de l'intérêt de l'adhésion de Metz Métropole au Syndicat Mixte d'études d'entretien et d'aménagement du ruisseau Billeron.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion de Metz Métropole au Syndicat Mixte d'études d'entretien et d'aménagement du ruisseau Billeron,
- d'approuver le projet de modifications statutaires du Syndicat,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Présents	:	22
Votants	:	25
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	25
Pour	:	25
Contre	:	0

#### N°102/2025 - Décision modificative n° 2/2025

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire en charge des finances et du contrôle budgétaire, propose au Conseil municipal, compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la commune, de procéder à des ajustements de crédits, tant en dépenses qu'en recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative N° 02/2025.

Présents	:	22
Votants	:	25
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	25
Pour	:	25
Contre	:	0

**N°103/2025 - Liaisons douces situées sur le territoire de la Commune de Marange Silvange - Travaux de balayage – Convention avec la Commune de Marange-Silvange et la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle**

Monsieur le Maire expose :

Des liaisons douces réalisées par la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle sont situées sur le territoire de la commune de Marange-Silvange.

La Commune de Marange-Silvange propose que le balayage de ces voies soit assuré par ses services techniques.

La Commune et la Communauté de Communes proposent donc de s'organiser entre elles, pour assurer ce service public et de mettre en place une entente intercommunale par voie de convention, conformément aux dispositions de l'article L .5221-1 du CGCT dans le but d'assurer la gestion et l'organisation des prestations de balayage de ces liaisons douces.

Un projet de convention a été élaboré à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de confier à la Commune de Marange-Silvange d'assurer la prestation de balayage des liaisons douces appartenant à la CCPOM situées sur son territoire,
- d'accepter la convention à passer à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent.

Présents	:	22
Votants	:	25
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	25
Pour	:	25
Contre	:	0

## **N°104/2025 - Modification du tableau des effectifs : créations de postes**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la nécessité de créer des postes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

### **CREATION**

- 1 poste d'Adjoint technique à temps complet 35/35ème
- 1 poste d'Adjoint Administratif, 1er échelon, IB 367 ; IM 366 ; non-titulaire pour un besoin permanent : Agent en charge de la gestion administrative, financière et des ressources humaines à temps complet 35/35ème
- de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, en créant ces postes à compter du 27/11/2025

Présents	:	22
Votants	:	25
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	25
Pour	:	25
Contre	:	0

## **N°105/2025 - Acquisition d'une parcelle forestière sise lieudit « Croix de Bourgogne » – Intégration dans le domaine privé de la commune**

Monsieur Eugène KOMARNICKI expose :

Il est porté à la connaissance de l'assemblée que la commune envisage l'acquisition amiable d'une parcelle forestière se situant, « Croix de Bourgogne » en zone N du Plan Local d'Urbanisme (zone Naturelle : secteurs naturels et forestiers) sur le secteur de Silvange.

Cette parcelle est propriété de Monsieur HUBER Hervé, domicilié 23 rue de la Fontaine – OLVY – 57640 ARGANCY.

Parcelle cadastrée concernée :

- Section B parcelle n° 1867 pour une surface de 4 527 m<sup>2</sup> en zone N.

Cette parcelle sera intégrée dans le domaine privé de la commune.

Le prix de vente de ce terrain a été déterminé entre les deux parties au prix forfaitaire de 2 500 euros hors taxes et hors droits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'acquérir la parcelle telle que listée ci-dessus,
- de fixer le prix d'achat de la parcelle à 2 500 euros hors taxes et hors droits,
- de prendre à la charge de la collectivité les frais de notaire, le notaire faisant son affaire au moment de la liquidation de ladite acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'acte d'acquisition.

Présents	:	22
Votants	:	25
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	25
Pour	:	25
Contre	:	0

#### **N°106/2025 - Approbation du rapport annuel d'activités 2024 de la CCPOM**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activités doit être transmis chaque année, au Maire de chaque commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Vu le rapport d'activités 2024 de la CCPOM,

Considérant que ce rapport qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de la CCPOM, doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités de la CCPOM pour l'année 2024.

#### **-Informations et décisions du Maire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre de la délégation du 4 février 2021 :

26/2025	SCP IOCHUM – Note d'honoraires 11857/03/2025
27/2025	Activités socio-culturelles – Tarifs 2025-2026 – IKEBANA

28/2025	Club Ados – Tarifs sorties + activités
29/2025	Tarifs marche gourmande 2025
30/2025	Tarifs location des chalets de Noël 2025

Fin de séance à 20h10.

La Secrétaire de séance

Fanny ALEXANDRE  
Directrice Générale des Services



Marange-Silvange, le 28 novembre 2025

Le Maire,

Yves MULLER